

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Denis GALLICE - France GAMERRE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jacqueline DURANDO - Magali GARDE représentée par Antoine LORENZI - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Vincent GOMEZ représenté par Alain LAURENS - Robert HABRANT représenté par Stéphane VENTRE - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Bernard SUSINI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Karim ZERIBI - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Benoît PAYAN représenté par Christophe LOPEZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Antoine ROUZAUD représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Philippe BERGER - Miloud BOUALEM - Eric DIARD - Gérard FERREOL - Mireille FOURNERON - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Henri MATTEI - Yves MORAIN - Frédéric OUNANIAN - Tahar RAHMANI - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 001-056/14/CC

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion administrative du cimetière communautaire d'Ensues-la-Redonne
DPEECVS 14/10955/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente pour la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de création et d'extension de cimetières.

La Communauté urbaine a construit un cimetière communautaire sur le territoire d'Ensues-la-Redonne, mis en service en 2008 pour la 1^{ère} tranche et en 2011, pour la 2^{ème} tranche.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'un meilleur service rendu à la population, une convention de mise à disposition de personnel pour la gestion administrative du cimetière communautaire, a été signée avec la ville d'Ensues-la-Redonne en 2008, pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse.

Souhaitant pouvoir exercer un rôle de proximité avec la population et faciliter les démarches des usagers, il a été décidé en 2013, de créer deux régies pour recouvrer les recettes induites par la vente des caveaux et des concessions du cimetière communautaire d'Ensues-la-Redonne.

La création de ces régies a nécessité de modifier la convention initiale de mise a disposition de personnel, afin de préciser le cadre dans lequel le régisseur devait exercer ses fonctions.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par la délibération EPPS 003-462/13/CC du 28 juin 2013.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une démarche de rationalisation de la politique budgétaire de la Communauté urbaine, il a été décidé qu'à compter du vote du Budget pour l'année 2014, les dépenses et les recettes liées aux activités funéraires ne seraient plus intégrées au budget annexe « Crématorium et des opérations funéraires », mais rattachées au budget général.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de modifier la convention de mise a disposition de personnel, afin d'y faire figurer les nouvelles dispositions financières.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 01/007/CC du Conseil de Communauté du 11 avril 2001 autorisant le Président à créer des régies comptables ;

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;
- La délibération n° EPPS 001-706/08/CC du 13 octobre 2008 approuvant la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté urbaine et la ville d'Ensues-la-Redonne pour la gestion administrative du cimetière communautaire ;
- La convention de mise à disposition de personnel n°08/1189 du 19 novembre 2008.
- La délibération n°EPPS 003-462/13/CC du 28 juin 2013, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel.

Sur le rapport du Président,

Entendues **les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que l'intérêt de la Communauté urbaine est de rationaliser et d'optimiser la qualité de ses services,
- Que la convention de mise à disposition de personnel permet de remplir les conditions d'un service public de proximité et une gestion plus efficace du cimetière communautaire.
- Qu'il convient de préciser dans la convention les nouvelles dispositions financières relatives aux dépenses et recettes liées au fonctionnement administratif du cimetière d'Ensues-la-Redonne.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention n°08/1189, ci-annexé, conclu avec la commune d'Ensues-la-Redonne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Article 3 :

La dépense liée à la rémunération du régisseur mis à disposition est inscrite au Budget Général de la Communauté urbaine – Sous Politique F210 – Nature 6218.

Les recettes liées à la vente de concessions, sont constatées sur le Budget Général de la Communauté urbaine - Sous Politique F210 – Nature 70311.

Les recettes liées à la vente de caveaux sont constatées sur le Budget Général de la Communauté urbaine - Sous Politique F230 – Nature 701.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'Intérêt communautaire

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'Intérêt communautaire
Patrimoine foncier – Protection et sécurité
des espaces communautaires

Michel ILLAC

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI